



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 20 septembre 2022

Délibération n° 2022-32

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal: 16 septembre 2022

Date d'affichage électronique de la convocation: 16 septembre

Secrétaire de Séance: Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Pascal DIDELET a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Caroline VITAL a donné pouvoir à Yoann TRICAULT – Vincent BRUN a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Julie SABY a donné pouvoir à Franck BAULAN - David OHANNESSIAN a donné pouvoir à Marylène CELLIER

Absents :

FINANCES – Cession d'un local commercial sis 2 rue des monts, au profit de Madame A. BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial situé 2 rue des Monts au sein de la copropriété des "Terrasses du bourg" sur la parcelle cadastrée B 844.

Ce local a été acquis par la Commune, faute d'initiative privée pour se porter acquéreur en 2018, suite à l'approbation du conseil municipal en date du 03 mars 2018. Il est inscrit dans le domaine privé de la commune.

Aujourd'hui, ce local d'une superficie de 44,65 m², identifié comme étant le lot n°5 de la copropriété, au rez-de chaussée du bâtiment B, est loué sous la forme d'un bail commercial à Madame Anne-Elisabeth BOUVIER pour exercer une activité de salon de coiffure. L'activité étant désormais pérennisée, la locataire a émis le souhait d'acquérir le local. La commune n'ayant plus d'intérêt à en conserver la propriété, elle propose de céder le bien au prix de ferme et définitif de **95.000,00 € (quatre-vingt-quinze mille euros)**. Les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'estimation du service France Domaines

Considérant la demande d'acquisition du bien par Madame Anne BOUVIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – *Abstention* : 0- Pour : 19 – *Contre* : 0

- **Approuve** la cession du local commercial sis 2 rue des monts (lot n°5) au bénéfice de madame Anne BOUVIER domiciliée 41 rue de la gare à Lentilly (69210), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix total de 95.000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte en la forme authentique lors de la réitération et tout document afférent, aux frais de l'acquéreur.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*